

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORSPODER REUNI EN SEANCE PUBLIQUE LE 26 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi 26 janvier 2015, à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel Simon, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de M. Franck Lannuzel, qui donne pouvoir à M. Jean-Michel Croguennoc et de M. Raoul Kerros, qui donne pouvoir à M. le Maire.

Préalablement à la séance, M. le Maire indique aux membres du conseil que Mme Mataua Bourdais a présenté sa démission en date du 9 janvier 2015, pour des raisons personnelles. Le Maire lui adresse ses remerciements pour sa participation aux travaux du conseil au cours des derniers mois. Pour la remplacer sur son poste, le Maire indique qu'est nommée la personne inscrite sur la liste directement après le dernier conseiller élu. C'est donc Michèle Bescond que M. le Maire accueille au sein du conseil municipal.

Mme Sandrine Colin est élue secrétaire de séance. Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite soumis aux conseillers présents, il est approuvé à l'unanimité.

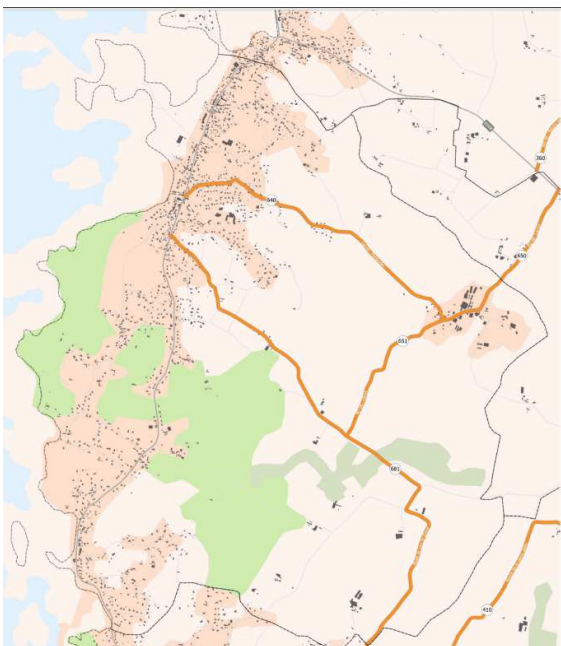
### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le projet de création d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 17 décembre 2014 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté.

La CLETC propose sur la base du rapport ci-annexé :

- De ne pas fixer d'attribution de compensation eu égard à la nécessaire remise en bon état si besoin des voies préalablement au transfert
- De diminuer les quotas de travaux de la communauté en direction des communes de 154 000 €, somme équivalente aux charges d'entretien et de maintenance de ces voies



*Yves Robin précise qu'il s'agit de transférer 160 kms de voirie sur le territoire de la CCPI, dont 8 kms pour Porspoder.*

*La CCPI prendra en charge à compter de 2015 les travaux d'entretien de ces routes hors agglomération (fauchage, élagage, curage de fossés, lamier, peinture et signalisation). Pour que le transfert soit définitif, les routes devront être remises en état. Pour autant, il précise que la remise en état de ces routes ne signifie pas d'en modifier le gabarit.*

*M. Croguennoc rappelle que l'équipe municipale, sous le mandat précédent, avait commencé à travailler sur ce projet mais n'avait pas retenu la proposition de la CCPI au motif que les routes transférables ne sont pas d'intérêt communautaire mais constitue uniquement un réseau de desserte communale. Ne risque-t-on pas d'augmenter le trafic sur ces axes s'ils deviennent communautaires, et de perdre une certaine tranquillité sur ce secteur de campagne ?*

*Yves Robin ne voit pas en quoi le trafic augmenterait, à partir du moment où les largeurs de chaussée actuelles sont maintenues.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 contre (Mme Berrou, M. Croguennoc, M. Lannuzel, Mme Maguerez)**

- Approuve les conditions des transferts présentés ci-dessus.

### 2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes :

- pour préciser et élargir la rédaction portant sur la voirie d'intérêt communautaire en prenant en compte la mise en œuvre du schéma directeur de voirie d'intérêt communautaire,
- pour mettre en œuvre la compétence cheminements doux en application du schéma directeur adopté par le conseil communautaire,
- pour permettre à la Communauté d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes à compter de l'année 2015, compte tenu de l'arrêt de cette prestation par les services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter et modifier les statuts comme suit :

1. Dans l'article 2, partie compétences optionnelles, la « voirie d'intérêt communautaire » est définie sur les bases ci-après :

#### **Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire.**

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- Les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs
- Les voies assurant la desserte des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint Mathieu et des centres nautiques.
- Les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
- Les voies reliant deux voies départementales telles que listées dans l'annexe voirie d'intérêt communautaire
- La route du littoral (en complément du réseau départemental) telle que précisée en annexe
- La signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- En agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- Hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public. »

Les voies sont répertoriées dans les annexes et dans les plans ci-joints

#### **Créer, aménager et entretenir les cheminements doux d'intérêt communautaire.**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les cheminements doux situés hors agglomération et figurant dans l'annexe jointe (plan du schéma directeur)
- La signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répond au régime juridique de la mise à disposition.

2. dans l'article 2, partie compétences facultatives, la rubrique « assistance aux communes » est complétée par l'alinéa ci-après :

**Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes**

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Adopte les nouveaux statuts de la CCPI.

### **3. INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP**

Alain Le Dall, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2014, les dépenses d'investissement budgétisées, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élèvent à 1 457 770 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 000 € (< 25% x 1 457 770 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Détail	Crédits inscrits
202	Révision du PLU	40 000,00 €
2031	Frais d'études	51 600,00 €
2051	Concessions, licences informatiques, site internet	6 400,00 €
2111	Acquisitions foncières	20 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	8 000,00 €
2152	Panneaux de signalisation	3 000,00 €
21538	Autres réseaux	2 000,00 €
2182	Matériel roulant	5 000,00 €

Avant de passer au vote, Alain Bargain demande si l'achat de miroirs pour la sécurité routière est prévu dans les dépenses affectées aux panneaux de signalisation. Il rappelle que plusieurs miroirs sont cassés et qu'il conviendrait de les changer (ex : à hauteur du Grand Melgorn). Haude Magueréz demande s'il est prévu de poser un miroir à hauteur de la route de Prat ar Men, là où un accident a eu lieu il y a quelques mois. M. Robin rappelle que les miroirs cassés seront changés (prévus dans ces crédits) et que la pose de nouveaux miroirs est à l'appréciation du maire.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Donne son accord pour le règlement des dépenses d'investissement en cours ou nécessaires avant le vote du budget 2015,
- Autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les comptes définis ci-dessus,
- S'engage à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2015.

#### **4. TARIFS 2015 : OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS**

Pour faire suite au conseil municipal du 15 décembre 2014, M. Le Dall, adjoint aux finances, revient sur la question de la tarification des salles communales. Etait restée en suspens la tarification appliquée aux associations communales pour l'occupation des salles de la commune.

M. Le Dall propose d'appliquer la gratuité aux associations communales pour l'occupation des salles de la commune. Cette gratuité est applicable que la manifestation organisée par l'association communale soit à but lucratif ou non. La gratuité s'applique pour un nombre illimité de manifestations dans l'année.

*Le Maire complète son exposé en indiquant que les conventions de mise à disposition des salles seront modifiées : instauration d'une caution (fonction du matériel et de la réalisation ou non du ménage après l'utilisation de la salle par l'association).*

*Par ailleurs, Mme Josiane Morel se réjouit de cette mesure qui ne fera qu'encourager le dynamisme des associations locales.*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Adopte la gratuité pour l'occupation des salles communales par les associations de la commune, selon les conditions définies ci-dessus.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2015**

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), année 2015 peut être sollicitée pour financer le projet d'aménagement de la rue du Spernoc. Ce projet dont le montant estimatif s'élève à 450 000 € HT entre dans les opérations relevant des priorités n°1 et 2 de la DETR 2015.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention d'investissement au titre de la DETR pour l'année 2015 et à signer tout document y afférant.

#### **6. DELEGATION DE POUVOIR – POUR SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIERES POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LE SDEF DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Yves Robin, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a recours aux services du SDEF pour réaliser différents travaux d'éclairage public à savoir : travaux de mise en sécurité et de remise en état des équipements suite à un problème de sécurité ou de panne (ex : suite à accidents routiers), d'extensions du réseau, de rénovations des équipements pour cause de vétusté du matériel d'éclairage public.

Ces situations demandent l'intervention rapide du SDEF afin que soit remédié à l'indisponibilité ponctuelle de l'éclairage public.

A cet effet, cette prestation réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF est pris en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF.

Dans le cadre de la demande de participation, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, Yves Robin propose au conseil municipal, que soit donné au Maire le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation cumulée sur l'année ne dépassant pas 15 000 euros par an.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal de faire un point d'étape, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, sur le montant cumulé des travaux exécutés dans le cadre de cette délégation.

*Les premières conventions signées par le biais de cette délégation seraient les suivantes :*

<b>OPERATION</b>	<b>Participation communale</b>
Rénovation Eclairage Public : Rue du port (devant restaurant le chenal)	312.00€
Rénovation Eclairage Public : Rue du port	312.00€
Rénovation Eclairage Public : Rue de la Mairie	593.30€

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve et autorise M. le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières pour des travaux d'extension de réseau et/ou remplacement de matériels d'éclairage public pour un montant de 15 000 € par an.

### **7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIE (SDEF)**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1<sup>o</sup>,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Porspoder d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1<sup>o</sup> du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Article 1er : Autorise l'adhésion de la commune de Porspoder au groupement de commandes
- Article 2 : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- Article 3 : Autorise M. le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,
- Article 4: Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

### **8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- M. le Maire rappelle aux membres présents le décès mercredi 21 janvier de Robert Gueneugues, agent technique de la commune depuis 1988. Ses obsèques ont été célébrées samedi 24 janvier et à l'issue de la cérémonie, la médaille de Porspoder lui a été remise à titre posthume.
- Présence aux élections départementales : **22 et 29 mars 2015** → envoi d'un calendrier dans les prochaines semaines pour organiser les permanences dans les bureaux.
- Une première réunion consacrée à l'animation sur la commune a été organisée le 17 janvier avec les associations et les commerçants de la commune. Le souhait de la mairie serait de lancer un comité des fêtes, animé par les associations locales. Une prochaine réunion se tiendra le 21 février.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10